

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 29/2026

Vote des subventions 2026 aux associations et autres organismes de droit privé

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote les subventions 2026 aux associations et autres personnes de droit privé selon le tableau

Associations	Pour mémoire vote 2025	Vote 2026
Ecole de musique du Saintois	0 euro	0 euro
ESBR Foot	800 euros	800 euros
Association des anciens combattants	300 euros	200 euros
ACCA de Roville	200 euros	300 euros
MJC	1000 euros	1000 euros

Anim Roville	800 euros de subvention et 200 euros pour les tickets de manège	800 euros
Association Les chats libres de Roville Mme Vanoni Hélène présidente de l'association ne prend pas part au vote	1000 euros	400 euros
Les Rayonnantes du désert Mme MARQUIS Hélène trésorière de l'association ne prend pas part au vote		250 euros
Médiathèque du Bayonnais	100 euros	100 euros
Collège de l'Euron Classe défense		60 euros
Association « LES BENGALAS »	150 euros	150 euros
Souvenir Français Mr HERMETET Gaëtan membre du Souvenir Français ne prend pas part au vote.		100 euros
Comité des fêtes de Bayon		500 euros
Association Realise		1000 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 13

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 30/2026

Restitution de la caution locative à l'ancienne locataire du logement situé 2 rue Jean BARBIER

Madame le Maire informe l'Assemblée que lors de l'état des lieux de sortie du logement situé 2 rue Jean BARBIER il a été constaté qu'une poignée de porte était endommagée et devait être remplacée. Le montant de facture d'achat de la poignée de porte avec serrure d'élève à 28.80 euros.

Ce montant sera déduit de la caution d'un montant de 750 euros.

Mme VANONI Hélène ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Décide de retenir la somme de 28.80 euros de la caution de 750 euros,

* Le montant restitué à l'ancienne locataire s'élève à 721.20 euros

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 31/2026

Désignation d'un élu titulaire et d'un suppléant au COPIL de l'assainissement collectif de la communauté de communes du Pays du Saintois

Dans le cadre de la prise de compétence « Assainissement Collectif » par la Communauté de Communes du Pays du Saintois au 1er janvier 2026, un Comité de Pilotage (COPIL) a été mis en place afin d'assurer la gouvernance, le suivi et la coordination des actions engagées dans ce domaine.

Ce COPIL est chargé de définir les orientations stratégiques, de valider les principales étapes des projets et d'en suivre l'avancement, tout en veillant à la conformité réglementaire et environnementale des opérations engagées.

À la demande de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, il convient de désigner, pour la commune, un élu titulaire et un élu suppléant appelés à siéger au sein de ce comité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne :

- Mr BAUM Eric en qualité de membre titulaire,
- Mr COLLET Mickaël en qualité de membre suppléant,

pour représenter la commune au sein du COPIL « assainissement collectif ».

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 32/2026 qui annule et remplace la délibération 14/2026 pour taux maximal des indemnités erroné.

Fixation des indemnités de fonction

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24 ;

Vu le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2024 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1^{er} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^{ème} adjoint : 11.77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Adjoints

Identité des bénéficiaires	
<i>1^{er} adjoint GRECO Valérie</i>	11.77 %
<i>2^{ème} adjoint CARLIER Johann</i>	11.77 %

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 33/2026

Désignation d'un délégué titulaire et d'un suppléant au COPIL Gemapi.

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Saintois, il convient de désigner, pour la commune, un délégué titulaire et un suppléant pour siéger au sein du COPIL Gemapi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Désigne :

- Mme BRETON Clara en qualité de membre titulaire,
- Mr BAUM Eric en qualité de membre suppléant,

pour représenter la commune au sein du COPIL Gemapi.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE
CANTON DE MEINE AU SAINTOIS

COMMUNE DE ROVILLE-DEVANT-BAYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 mai 2026

L'an deux mil vingt-six, le six mai à 20 h30, le Conseil Municipal de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON, étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances sous la présidence de Madame BRETON Clara, Maire.

Présents : BAUM Eric- GODEY Alain-CASTAGNOZZI Franco -GRECO Valérie - FRANCOIS Stéphane -COLLET Mickaël-HERMETET Gaëtan-LAURENT Odile-CARLIER Johann-MARQUIS Jennifer-CAROUGE Nathalie- THIRY Cécilia- VANONI Hélène

absent: DUBOIS Gilles

Conseillers en exercice : 15

date convocation : 27 avril 2026

Conseillers présents : 14

date affichage : 07 mai 2026

Nombre de votants : 14

Secrétaire de séance : Mme MARQUIS Jennifer

Délibération 34/2026

Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages

Madame le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu les services offerts par la commune :

- collecte des ordures ménagères résiduelles et des déchets sur toute la commune une fois par semaine
- les points tri
- un point textile

Considérant que malgré ces services, il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Madame le Maire propose la décision suivante :

Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur le territoire de la commune de ROVILLE-DEVANT-BAYON aux pieds des points d'apports volontaires, les chemins, etc... aura à payer une redevance de frais d'enlèvement, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor public.

Madame le Maire propose un tarif forfaitaire de 300 euros pour l'enlèvement d'objets déposés

Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation.

Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité, (13 voix Pour et 1 voix Contre)

- fixe un tarif forfaitaire de 300 euros pour l'enlèvement d'objets déposés Illicitement sur un lieu public ou chemin boisés et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation.
- Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Fait et clos les jour, mois et an susdits délibération certifiée exécutoire le 07 mai 2026

Madame le Maire, Clara BRETON

